

1/ Mouillages VALE en Baie de PRONY

Mouillage		PRY 1	PRY 2	PRY 3	PRY 4	PRY 5
WGS 84 position		22° 21,00' S / 166° 52, 820' E	22° 21, 590' S / 166° 53, 425' E	22° 20,70' S / 166° 52, 400' E	22° 21,35' S / 166° 52, 100' E	22° 21,90' S / 166° 52, 450' E
Limites	LHT max	N/A	N/A	< 120 m	N/A	N/A
	TE max	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Rayon d'évitage		0,25 M.	0,20 M.	0,20 M.	0,25 M.	0,25 M.
Profondeur		43m.	40m.	42 m.	42m.	43m.
Jour et nuit restrictions		Jour et nuit.				
Autres		Sur alignement	Petit navire	L < 120m		Sur alignement
Approbation		Approuvé en 2007		Approuvé en commission nautique le 18 juillet 2014		

2/ Quais de VALE

Quais	Quai à divers et hydrocarbures	Quai à vrac	
WGS 84 position	22° 21.128' S / 166° 53.422' E	22° 21.175' S / 166° 53.425' E	
Limites	LHTmax	185 m pour les pétroliers 200 m pour les autres navires	210 m
	TE max	11 m	12,20 m
	Port en Lourd max	35 000 tonnes	55 000 tonnes
	Limites de vent	A l'accostage : 20 noeuds du SW au NW par l'W 25 noeuds du NW au SW par l'E	A l'accostage et à l'appareillage : 20 noeuds du S à l'W par le SW 25 noeuds de l'W au S par le N
Orientation	172° / 352°	128° / 308°	
Longueur du quai	89, 50 m	177,50 m	
Arrangements	Duc d'albe à 26 m dans le Sud du quai 2 coffres d'amarrage jaunes équipés de crocs largables manuels au Sud et au Nord	Duc d'albe à 15 m dans le Nord et à 25 m dans le Sud. Longueur totale = 217,50 m	
Utilisation des remorqueurs	<ul style="list-style-type: none"> • LHT ≤ 100 m : 1 remorqueur de 10T au bollard • 100 m > LHT ≤ 160 m : 1 remorqueur de 40T au bollard • LHT > 160 m : 2 remorqueurs dont un de 40T au bollard (pour les navires équipés de propulseur d'étrave, possibilité d'utiliser un seul remorqueur de 40 t au bollard) 		
Utilisation des remorqueurs pour navires citernes	<ul style="list-style-type: none"> • LOA ≤ 100 m : 1 remorqueur de 10T au bollard • LOA > 100 m : 2 remorqueurs dont un de 40T • Si Hors limites : 2 remorqueurs de 40 T et dérogation VALE obligatoire 		
Jour et nuit restrictions	Jour et nuit.		
Navires citernes restrictions	Manœuvres de jour uniquement pour les navires citernes transportant plus de 20.000 tonnes de produits blancs ou plus de 1800tde produits noirs ou de substances liquides nocives. Port en Lourd maximum de 55 000 tonnes (dérogation)		
Lamanage	Une chaloupe d'amarrage (aiguille, Port Boisé ou autres) obligatoire pour Navire > 100 mètres		
Roro	Pour les navires RoRo devant poser leur rampe arrière et dépassant le quai de plus de la moitié de leur longueur : décharge écrite de VALEINCO et du Capitaine.		
Autres	Pour les navires à faible franc-bord : accostage à marée haute uniquement : défaut de conception des défenses.		
Amarrage	2 coffres d'amarrage jaunes à largage rapide manuel ne pouvant servir qu'à l'amarrage des navires au poste divers et hydrocarbures.		

